

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

Décret N° 61-314 du 9 septembre 1961 (29 rabia I 1381), instituant un Tribunal de Première Instance, à Kasserine.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu le décret du 18 mars 1896 (3 chaoual 1313) instituant des Tribunaux de Première Instance, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 3 août 1956 (25 dhu'l-idj 1375) portant fixation de la nouvelle loi des ordres du Ministère de la Justice;

Vu la loi N° 60-38 du 31 décembre 1960 (12 réjeb el-wilâya) portant loi de finances pour la année 1961;

Vu l'avis des Secrétaires d'Etat à la Justice et au Plan et aux Finances,

Décrétions :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Kasserine, un Tribunal de Première Instance qui ressortit à la Cour d'Appel de Sousse.

ART. 2. — La circonscription territoriale du Tribunal de Première Instance de Kasserine comprend le Gouvernorat de Kasserine.

ART. 3. — La compétence du dit Tribunal sera réglée par les textes de droit commun.

ART. 4. — Le Secrétaire d'Etat à la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 9 septembre 1961 (29 rabia I 1381).

Le Président de la République Tunisienne,

HABIB BOURGUIBA.